



Cahier des Charges
Identification des produits
DEMETER

Edition décembre 2004

Association DEMETER FRANCE
5 Place de la Gare - F 68000 COLMAR
Tél : +33 / 03.89.41.43.95 - Fax : +33 / 03.89.41.49.51
e-mail : ass.demeter@wanadoo.fr

Sommaire

<u>N°</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
1	Les marques Demeter	3
1.1	Principes	3
1.2	Structure légale de l'identification.....	3
2	Définitions et explications	3
3	Présentation de la marque Demeter	3
3.1	Emplacement normal sur les produits.....	3
3.2	Identification des couleurs pour la marque Demeter.....	4
3.2.1	Identification des couleurs en utilisation courante	4
3.2.2	Utilisation particulière	4
3.3	Ajouts de texte à la marque Demeter	5
3.4	Style et police de caractère de la marque Demeter	5
4	Identification des produits Demeter	5
4.1	Identification générale des produits avec la marque Demeter	5
4.1.1	Identification courante des produits Demeter (au moins 90 % d'ingrédients Demeter)	5
4.1.2	Exemptions concernant l'identification des produits composés d'au moins 66 % d'ingrédients de qualité Demeter	5
4.1.3	Identification des produits contenant au moins 10 % d'ingrédients Demeter	6
4.2	Identification par le sigle Demeter	6
4.2.1	Utilisation de la « Fleur » Demeter	6
4.3	Utilisation de la marque « Biodyn »	7
4.4	Formes spécifiques de l'identification des produits Demeter.....	7
4.4.1	Identification des produits « En conversion vers DEMETER » et « Biodyn »	7
4.4.2	Produits contenant des ingrédients assujettis à une réglementation légale particulière	8
4.5	Réglementations particulières d'identification de groupe de produits spécifiques	8
4.5.1	Identification du miel d'apiculture Demeter	8
4.5.2	Identification des produits alcoolisés.....	9
4.5.3	Identification des produits cosmétiques Demeter.....	9
4.5.4	Identification des textiles issus de fibres Demeter.....	10
Note	10

1 Les marques Demeter

1.1 Principes

Le propriétaire d'une marque déposée est légalement tenu de protéger cette marque contre son emploi abusif. La propriété des diverses marques Bio-Dynamiques répandues de part le monde (marque et logo « En conversion vers DEMETER », marque et logo « Biodyn », marque logo et « Fleur » Demeter) appartient aux différents propriétaires nationaux. Le but est d'en transférer la propriété à une entité internationale commune. Le propriétaire est requis de protéger la marque, mais peut mandater pour le faire d'autres organismes par le biais d'une convention contractuelle. La marque Demeter peut seulement être utilisée par des domaines et entreprises qui possèdent un contrat valide avec l'organisme agréé ou une convention valide d'engagement des titulaires des droits à utiliser la marque (exemple : producteurs en communautés régionales).

L'utilisation des noms « Agriculture Bio-Dynamique », « Bio-Dynamie » ou leurs dérivés pour des produits ou matériaux se référant à des produits n'ayant pas de relation avec l'une des formes mentionnées ci-dessus n'est pas autorisée.

Tout usage du mot Demeter et/ou de l'une ou de plusieurs marques déposées Demeter quel qu'en soit la forme, est considéré comme usage de la marque. Est à considérer comme utilisation de la marque quand le produit suscite dans le public (chez le client) l'impression qu'il s'agit d'un produit Demeter.

1.2 Structure légale de l'identification

Les lois et règlements nationaux respectifs régissant les produits alimentaires ont force de loi. De plus les règlements de l'Union Européenne en particulier N° 2092/91 régissant l'agriculture biologique et l'identification correspondante des produits/aliments agricoles ou les règlements équivalents, ont force de loi. Chaque entreprise doit accepter la responsabilité de ses actes, dans le respect de ces lois, comme faisant partie des exigences légales nationales. Ces contraintes légales ne sont ni contenues ni interprétées dans le présent cahier des charges.

2 Définitions et explications

Les termes utilisés dans ce cahier des charges sont définis comme suit :

1. Ingrédients : matières, incluant des additifs, qui sont utilisées dans la transformation des matières premières Demeter ou la transformation ultérieure des aliments Demeter partiellement élaborés.
2. Base de calcul : le calcul des proportions des ingrédients qui détermine l'usage de la marque doit se baser sur le poids des ingrédients utilisés dans la recette au moment de la fabrication. Les ajouts de sel et d'eau ne sont pas inclus.
3. Disponibilité : un produit ou ingrédient est disponible en qualité Demeter s'il peut être obtenu dans la spécification technique requise en qualité et quantité suffisante. La non-disponibilité est à prouver.

3 Présentation de la marque Demeter

La présentation de la marque Demeter se compose des trois éléments graphiques : le logo de la marque, le fond qui l'encadre, et la ligne d'accentuation. Les proportions de chaque élément ou le logo complet ne peuvent pas être modifiés.

Tableau : Eléments graphiques de la marque Demeter

Présentation de la marque	Logo de la marque	Fond	Ligne d'accentuation
			

3.1 *Emplacement normal sur les produits*

La marque Demeter est destinée à être employée comme co-marque (utilisation de la marque Demeter conjointement avec la marque de l'entreprise introduisant le produit sur le marché). Ce qui suit doit être observé :

- La description du produit figure indépendamment de la marque Demeter.

- La marque Demeter doit figurer sur le bord supérieur de l’emballage et/ou étiquette, au-dessus du nom de la marque et/ou de la description du produit.
- La taille doit être environ d’1/3 de la largeur de l’étiquette ou emballage (au moins 20 mm, mais moins que 50 mm, dans certains cas Demeter France peut autoriser l’utilisation du logo Demeter pour une taille inférieure à 20 mm). Si l’étiquette est large (hauteur inférieure à la 1/2 du fond visible), les proportions peuvent être réduites (approximativement de 20 % plus étroite).
- Aucun graphique ne peut être placé au-dessus de la marque Demeter.

3.2 Identification des couleurs pour la marque Demeter

3.2.1 Identification des couleurs en utilisation courante

Si l’étiquette ou l’emballage d’un produit Demeter est imprimé en plus d’une couleur, l’indication de couleurs suivante doit être observée :

Tableau : Indication de couleurs pour l’utilisation courante de la marque Demeter

Image de la marque		Couleur	Description
	Logo de la marque	Blanc	Blanc (transparent sur un fond pâle)
	Fond	Orange	2c HKS 8 4c CMY Papier Couleur C0/M65/Y100/K0 Papier Naturel C0/M50/Y70/K0 (Pantone Orange 021) (RAL 2003)
	Ligne d’accentuation	Vert	2c HKS 55 4c CMY Papier Couleur C100/M0/Y70/K30 Papier Naturel C100/M0/Y70/K0 (Pantone Vert 342) (RAL 6016)

3.2.2 Utilisation particulière

Si l’étiquette ou l’emballage du produit Demeter est monochrome, alors en fonction de la technique d’impression utilisée et de la texture/couleur du matériau à imprimer, l’usage monochrome de la marque, décrit ci-dessous, est possible :

Pour garantir l’impression la plus fidèle possible de l’image de la marque par rapport à l’utilisation courante, on devrait tenir compte de l’ordre des couleurs à utiliser de préférence s’il n’y a qu’un seul choix de couleur d’impression possible : orange, vert, blanc. Des couleurs très contrastées sont préférables. Les étiquettes ne devraient pas utiliser le noir comme couleur de fond.

Tableau : Indication de couleurs pour un usage particulier de la marque Demeter

Contrainte	Élément graphique	Couleur	Description de la couleur
Fond clair si le quadrillage est techniquement possible 	Logo de la marque	Transparente/blanche	Couleur de base du matériau
	Fond	Couleur sombre, quadrillée	60 % de saturation de la couleur
	Ligne d’accentuation	Couleur sombre, non quadrillée	100 % de saturation de la couleur
Fond clair si le quadrillage n’est pas techniquement possible ou en cas de fond clair 	Logo de la marque	Transparente/blanche	Couleur de base du matériau
	Fond	Couleur d’impression claire ou sombre, non quadrillée	Ordre de préférence : Orange, Vert, (Noir)
	Ligne d’accentuation	Absente	-
Fond sombre si le quadrillage n’est pas techniquement possible, (coller sur l’étiquette)	Logo de la marque	Imprimée en blanc	-
	Fond	Bordure blanche, autour du champ de fond	-

	Ligne d'accentuation	Imprimée en blanc	-
---	----------------------	-------------------	---

3.3 Ajouts de texte à la marque Demeter

Les ajouts de texte à la marque Demeter ne sont pas souhaités et requièrent une autorisation expresse. Le texte doit être centré, sous le logo de la marque, écrit dans la police de caractère du texte et être de la même couleur que la ligne d'accentuation.

3.4 Style et police de caractère de la marque Demeter

Deux façons d'écrire « Demeter » sur les étiquettes et emballages doivent être distinguées :

demeter si le mot est utilisé comme partie du texte, à la place de la marque ou comme description d'ingrédients (ex : lait-**demeter**) – dans la police de caractère du texte, minuscule, italique, gras.

Demeter pour toute autre désignation (ex : Qualité-Demeter, Normes-Demeter, Demeter-France) – dans la police de caractère du texte, droit, seulement la première lettre en majuscule.

Aucune autre façon de faire ressortir le mot « Demeter » dans le texte par effet d'optique ou de couleur n'est acceptée.

4 Identification des produits Demeter

Ainsi que défini dans le droit des marques, chaque emploi du mot « Demeter » est considéré comme usage de la marque. L'usage est également présumé si l'impression a été donnée qu'un produit particulier est un produit Demeter. Une meilleure et plus claire reconnaissance des produits Demeter (par les consommateurs en particulier) peut être obtenue si les produits des différents producteurs sont identifiés avec la marque Demeter selon ces normes.

Les textes suivants peuvent être employés sur l'étiquette ou l'emballage pour mettre Demeter en évidence :

« **demeter** est la marque des produits issus de l'agriculture Bio-Dynamique certifiée »

ou

« **demeter** est la marque des produits issus de l'agriculture Bio-Dynamique ».

Les principes pour les produits Demeter sont :

- Que le processus de production doit utiliser des ingrédients certifiés Demeter, si des ingrédients certifiés Demeter sont disponibles.
- Dans un produit contenant un mélange du même ingrédient à différents niveaux de certification Demeter, le produit doit être identifié dans la catégorie minimale de certification.

Les paragraphes suivants régissent l'identification des produits avec la marque Demeter.

4.1 Identification générale des produits avec la marque Demeter

Dans tous les cas les produits portant l'identification Demeter doivent :

- Se conformer au cahier des charges transformation Demeter,
- Satisfaire aux exigences de l'association Demeter France,
- Se composer au minimum de 95 % d'ingrédients certifiés biologiques,
- Se conformer au décret européen CE 2092/91 ou à une réglementation équivalente.

4.1.1 Identification courante des produits Demeter (au moins 90 % d'ingrédients Demeter)

Dans le cadre de l'identification normale par la marque Demeter les exigences minimales suivantes sont à observer :

- Au moins 90 % des ingrédients du produit sont certifiés Demeter et
- Les ingrédients au-delà des 90 %, qui ne sont pas disponibles dans une certification Demeter, doivent avoir une certification biologique conforme aux réglementations biologiques européennes ou à une réglementation équivalente.

4.1.2 Exemptions concernant l'identification des produits composés d'au moins 66 % d'ingrédients de qualité Demeter

Les produits Demeter pour lesquels moins de 90 % des ingrédients sont disponibles avec la certification Demeter, peuvent utiliser un maximum de 33 % d'ingrédients « En conversion vers Demeter » ou certifiés

biologiques, en complément d'une procédure pour garantir une exemption limitée. Les détails peuvent être trouvés dans la description des procédures de certification Demeter.

Cet écart par rapport au pourcentage d'ingrédients Demeter requis pour une identification courante (voir § 4.1.1) doit être mentionné en annotation, à un emplacement approprié sur l'étiquette (ex : dans la liste des ingrédients).

Des plantes, fruits et champignons d'origine sauvages et certifiés biologiques peuvent être utilisés dans les produits Demeter. Le produit final doit contenir au moins 66 % d'ingrédients Demeter pour être labellisé Demeter.

Le poisson de mer peut être utilisé dans les produits Demeter. Le poisson devrait être pêché suivant les règles du MSC (Marine Stuarship Council). Le produit final doit contenir au moins 66 % d'ingrédients Demeter pour être labellisé Demeter.

4.1.3 Identification des produits contenant au moins 10 % d'ingrédients Demeter

Il est possible de mentionner ingrédient « *demeter* » dans la liste des ingrédients, dans la même police de caractère et la même taille que le reste du texte.

Tableau : Identification générale des produits composés d'ingrédients Demeter

Produits contenant au moins 90 % d'ingrédients Demeter			
Identification	Référence sur l'étiquette	Normes de certification	Conditions requises pour les Produits
4.1.1 	Liste des ingrédients sur l'étiquette Ingrédient- <i>demeter</i> (police de caractères normale) Enoncé de base Demeter « <i>demeter</i> est la marque des produits issus de l'agriculture Bio-Dynamique » (certifiée)	- Certification biologique réglementation CE - Certification Demeter	- Cahier des charges transformation Demeter - Tous les produits et étapes de transformation - Au moins 90 % d'ingrédients Demeter - Au moins 95 % d'ingrédients certifiés biologiques
Produits contenant au moins 66 % d'ingrédients Demeter			
4.1.2 	Liste des ingrédients : identification des ingrédients * par une annotation : * En conversion vers <i>demeter</i> * production certifiée biologique/agriculture biologique Enoncé de base Demeter « <i>demeter</i> est la marque des produits issus de l'agriculture Bio-Dynamique » (certifiée)	- Certification biologique réglementation CE - Certification Demeter	- Cahier des charges transformation Demeter - Tous les produits et étapes de transformation - Au moins 66 % d'ingrédients Demeter - Au moins 95 % d'ingrédients certifiés biologiques
Produits contenant au moins 10 % d'ingrédients Demeter			
4.1.3 Ingrédients- <i>demeter</i>	Liste des ingrédients sur l'étiquette Ingrédient- <i>demeter</i> (police de caractères normale) Enoncé de base Demeter « <i>demeter</i> est la marque des produits issus de l'agriculture Bio-Dynamique » (certifiée)	- Certification biologique réglementation CE - Certification Demeter	- Cahier des charges transformation Demeter - Tous les produits et étapes de transformation - Au moins 10 % d'ingrédients Demeter - Au moins 95 % d'ingrédients certifiés biologiques

4.2 Identification par le sigle Demeter

Les utilisations possibles du sigle Demeter dépendent d'une décision au niveau international.

4.2.1 Utilisation de la « Fleur » Demeter

Les pays sont libres d'utiliser « la Fleur » jusqu'à ce que son autorisation soit réglementée.

4.3 Utilisation de la marque « Biodyn »

Les producteurs en conversions vers l'agriculture Bio-Dynamique, provenant de l'agriculture biologique certifiée, peuvent utiliser la marque Biodyn pendant la phase de conversion de leur domaine (voir cahier des charges production, Annexe 6, page 36).

4.4 Formes spécifiques de l'identification des produits Demeter

4.4.1 Identification des produits « En conversion vers DEMETER » et « Biodyn »

Les produits doivent provenir d'entreprises et de domaines qui :

- Se sont conformées au cahier des charges production Demeter depuis au moins 12 mois,
- Ont été transformés en accord du cahier des charges transformation Demeter, et
- Se conforment aux réglementations CE 2092/91 ou équivalent.

Les cas suivants sont à distinguer :

4.4.1.1 Identification des produits certifiés en conversion à l'agriculture biologique

L'entreprise élaborant le produit doit avoir :

- Au moins une certification biologique «en conversion» qui respecte le règlement CE 2092/91 ou équivalent et,
- Le produit doit être composé d'un seul ingrédient d'origine végétale exclusivement (produit unique).

L'identification sur les étiquettes ou les emballages doit comporter le texte :

« En conversion vers *demeter* » (sans le logo de la marque ou partie de celui-ci)

Le produit doit aussi avoir la spécification légalement requise par la réglementation CE 2092/91 : « produit en conversion à l'agriculture biologique ».

La police de caractère et la couleur de l'identification ne peuvent être plus prédominants que la formulation légale.

La police de caractère du mot *demeter* doit être celle du texte, mais en italique et gras.

4.4.1.2 Identification des produits biologiques certifiés décret européen CE 2092/91 ou équivalent

Les produits provenant de domaines qui ont été cultivé selon le cahier des charges production Demeter depuis au moins 12 mois et satisfont aux réglementations et lois biologiques nationales ou internationales, peuvent être identifiés avec l'image de la marque Biodyn si les conditions suivantes sont réunies :

- Les produits doivent avoir au minimum été certifiés biologiques par un organisme national ou international, et
- Au moins 90 % des ingrédients doivent avoir été produits en conformité au cahier des charges Demeter depuis plus de 12 mois. Si une exemption est accordée pour cause d'indisponibilité (pour une période limitée, suivant l'application d'une procédure simplifiée), un maximum de 33 % d'ingrédients certifiés biologiques peut être utilisé.

L'image de la marque Biodyn peut être utilisée sur les étiquettes ou les emballages si, en déclarant les ingrédients ou sur la liste des ingrédients il est fait référence à l'annotation spécifiant «produit en conversion à l'agriculture Bio-Dynamique».

Tableau : Normes particulières d'identification des produits Demeter

Certifications Biologiques et Demeter « En Conversion »			
Identification	Référence sur l'étiquette	Normes de certification	Conditions requises pour les Produits
4.4.1.1 En conversion vers <i>demeter</i> 	Identification obligatoire européenne : en conversion vers l'agriculture biologique Enoncé de base En conversion vers <i>demeter</i> « produit en conversion à l'agriculture Bio-Dynamique » (certifiée)	- Certification en conversion à l'agriculture biologique réglementation CE - 1 ou 2 ans de conversion vers Demeter	- Cahier des charges transformation Demeter - Produits végétaux non transformés - Produits végétaux composés d'un seul ingrédient
Certification biologique - Demeter en conversion : Biodyn			
4.4.1.2 <i>Biodyn</i> 	Ingrédients- <i>Biodyn</i> identifiés par * l'annotation : * produit en conversion à l'agriculture Bio-Dynamique Enoncé de base Biodyn : « <i>Biodyn</i> est la marque des produits en conversion à l'agriculture Bio-dynamique » (certifiée)	- Certification biologique réglementation CE - 1 ou 2 ans de conversion vers Demeter	- Cahier des charges transformation Demeter - Tous produits et degrés de transformation - > 90 % Biodyn (>66 % si exemption accordée) - Au moins 95 % d'ingrédients certifiés biologiques

Les exemptions suivantes (4.4.2) font partie de ce cahier des charges, aussi longtemps que la réglementation CE 96/5 (addition de vitamines pour les aliments de bébés à base de céréales) est en vigueur : Produits avec exigences légales (addition de vitamines)			
4.4.2  Ingrédient- <i>demeter</i>	liste d'ingrédients, cf. 4.1.1/4.1.2 Ajout du texte : adjonction de vitamines conformément à la loi Enoncé de base Demeter « <i>demeter</i> est la marque des produits issus de l'agriculture Bio-Dynamique » (certifiée)	- Certification biologique réglementation CE - Certification Demeter	- Cahier des charges transformation Demeter - Produit avec adjonction de vitamines – exigence légale - > 66 % d'ingrédients Demeter - Au moins 95 % d'ingrédients certifiés biologiques

4.4.2 Produits contenant des ingrédients assujettis à une réglementation légale particulière

Dans le cas des aliments pour bébé à base de céréales, qui ont l'obligation légale d'ajouter des vitamines (CE 96/5), l'ingrédient Demeter doit être mentionné dans le texte en complément à l'image de la marque Demeter (ex : millet-*demeter*). L'écart entre ce texte et la marque Demeter est limité à la hauteur de l'image de la marque Demeter. Les exemptions pour ajouter des vitamines en raison de cette exigence légale prendront fin au 31 décembre 2004.

4.5 Réglementations particulières d'identification de groupe de produits spécifiques

4.5.1 Identification du miel d'apiculture Demeter

Les étiquettes et emballages du miel d'apiculture Demeter utilisant l'image de la marque Demeter devront se soumettre au paragraphe 4.1 (Tableau : Identification générale des produits composés d'ingrédients Demeter) ou au paragraphe 4.4.1.2 (Tableau : Normes particulières d'identification des produits Demeter). Le texte suivant doit figurer sur les étiquettes :

« Le facteur décisif dans la production de miel d'apiculture Demeter est la façon de conduire les ruchers. Puisque les abeilles butinent sur un vaste territoire, il n'est pas possible d'exiger d'elles qu'elles travaillent essentiellement sur des terres qui aient été cultivées Bio-Dynamiquement ».

4.5.2 Identification des produits alcoolisés

L'identification des produits Demeter contenant de l'alcool devra suivre les règles ci-dessous, jusqu'à ce qu'une décision de principe aient été réalisée par Demeter International.

4.5.2.1 Identification avec le logo de la marque Demeter

L'identification des produits Demeter contenant de l'alcool, avec la marque Demeter, doit se conformer au paragraphe 4.1 (Tableau : Identification générale des produits composés d'ingrédients Demeter) et au paragraphe 4.3 (Tableau : Normes particulières d'identification des produits Demeter) une fois que le cahier des charges Demeter correspondant aura été publié.

4.5.2.2 Identification par le sigle Demeter

L'identification avec le sigle Demeter (voir § 4.2) sera autorisée dès que les modalités d'usage du sigle auront été approuvées au niveau international.

4.5.2.3 Identification des matières premières avec l'ancienne version du logo Demeter

L'identification de la bière et du vin contenant de l'alcool, indiquant que les matières premières sont de qualité Demeter, doit réunir les conditions préalables suivantes. Le produit doit :

- se conformer au cahier des charges de transformation Demeter
- être composé au moins pour 95 % en des ingrédients certifiés biologiques et
- respecter les exigences CE 2092/91 et
- avoir de 50 % à 90 % de l'ensemble des ingrédients en qualité Demeter.

Le logo Demeter utilisé auparavant peut être utilisé pour distinguer les matières premières Demeter.

4.5.3 Identification des produits cosmétiques Demeter

Pour identifier un produit cosmétique en tant que Demeter, celui-ci doit correspondre au cahier des charges des produits cosmétiques Demeter, cela peut prendre es formes suivantes.

4.5.3.1 Identification avec le logo de la marque Demeter

1. Une identification courante avec la marque Demeter (voir § 4.1) peut se faire avec les variations suivantes des proportions requises des ingrédients à utiliser si :
 - Au moins 90 % du produit est composé d'ingrédients Demeter et
 - L'ingrédient donnant son nom au produit est un ingrédient Demeter.
2. En outre, l'identification avec la marque Demeter est possible après qu'une exception ait été donnée (sur la base d'une procédure simplifiée pour une période limitée) pour les produits ayant :
 - Au moins 50 % du produit total est composé d'ingrédients Demeter, et
 - L'ingrédient donnant le nom du produit n'est pas disponible en qualité Demeter,
 - Au moins 90 % des ingrédients du produit est certifié biologique,
 - La non-disponibilité d'ingrédients Demeter est démontrée, et qu'au lieu de cela des ingrédients « En conversion vers *demeter* » ou d'ingrédients certifiés biologiques ont été utilisés. Cette variation des proportions normales des ingrédients Demeter, exigée pour identifier des produits cosmétiques Demeter (voir § 4.1.1), doit être indiquée dans une note figurant en bonne place sur l'étiquette (voir § 4.1.2).
3. Une identification Demeter dans la liste des ingrédients dans la même typographie (police de caractères et taille) que le reste du texte (voir § 4.1.3) peut être faite en présence des différences suivantes dans les proportions des ingrédients si :
 - En présence d'au moins un ingrédient Demeter, et
 - Qu'au moins 50 % du produit consiste en des ingrédients certifiés biologiques.

Le mot *demeter* doit être écrit en lettres minuscules, italiques et en gras.

Tous les ingrédients doivent figurer dans la liste des ingrédients. La désignation devra suivre le modèle CTFA (Cosmetic Toiletry Fragrances Association). Autant que possible le nom des ingrédients devra figurer dans la langue du pays ou une traduction devra figurer en parallèle.

4.5.3.2 Identification par le sigle Demeter

L'identification avec le sigle Demeter (voir § 4.2) sera autorisée dès que les modalités d'usage du sigle auront été approuvées au niveau international.

4.5.3.3 Identification des matières premières avec l'ancienne version du logo Demeter

L'identification des produits cosmétiques par le logo Demeter précédemment utilisé doit se conformer aux conditions suivantes :

1. Une affirmation bien en vue qu'il s'agit d'un produit cosmétique Demeter (ex : huile à la rose-*demeter*) est autorisée quand :
 - l'ingrédient donnant le nom est certifié Demeter et
 - plus de 90 % de l'ensemble des ingrédients est certifié Demeter.
2. La marque Demeter peut être utilisée dans la dénomination du produit en fonction d'une matière première Demeter (ex : huile à la rose de roses-*demeter*), si :
 - l'ingrédient qui donne le nom est certifié Demeter,
 - au moins 50 % des ingrédients sont certifiés Demeter et
 - au moins 90 % des ingrédients sont certifiés biologiques.
3. La marque Demeter peut être utilisée dans la liste des ingrédients ou dans le texte de l'étiquette, si :
 - au moins un ingrédient est Demeter
 - au moins 50 % des ingrédients sont certifiés biologiques.

Tous les ingrédients doivent figurer dans la liste des ingrédients. La désignation s'appuie sur le modèle CTFA (Cosmetic Toiletry Fragrances Association). Autant que possible le nom des ingrédients devra être rédigé dans la langue du pays ou une traduction devra figurer en parallèle.

4.5.4 Identification des textiles issus de fibres Demeter

L'identification des textiles en laine Demeter et autres fibres Demeter, ayant été transformés conformément au cahier des charges transformation Demeter, peut se faire selon les précisions ci-dessous.

4.5.4.1 Identification par la marque Demeter

L'identification avec la marque Demeter devra se conformer aux paragraphes 4.1 et 4.2.

4.5.4.2 Identification par le sigle Demeter

L'identification avec le sigle Demeter (voir § 4.2) sera autorisée dès que les modalités d'usage du sigle auront été approuvées au niveau international.

4.5.4.3 Identification des matières premières avec l'ancienne version du logo Demeter

L'identification des textiles en laine Demeter ou en fibres Demeter mentionnant l'utilisation de matières premières Demeter devra se conformer aux réglementations suivantes. Le produit doit :

- Avoir été élaboré conformément au cahier des charges transformation Demeter et,
- Correspondre au cahier des charges général des membres du Groupe de Travail pour le Textile Naturel (version 2.4).

Les matières premières Demeter peuvent être valorisées par l'utilisation de l'ancienne version du logo Demeter.

Note

Le présent cahier des charges a été adopté par le conseil d'administration du 11 mai 2004. Ils sont en conformité avec le cahier des charges Labelisation (Labelling Standards) de l'association DEMETER International (constituée de tous les pays membres) adoptés par l'assemblée générale de juin 2003.

Le présent document est la propriété de l'Association DEMETER FRANCE.